du vendredi
26 SEPT.
au lundi
6 OCT.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Mode d'envoi : Courrier Mail

www.foiredemetz.com

Dossier c	omplet à	retourner	signé à :	<b>METZ EXPO</b>	ÉVÉNEMENTS
-----------	----------	-----------	-----------	------------------	------------

Centre Foires et Conventions de l'Eurométropole de Metz - Rue de la Grange aux Bois - BP 45059 - 57072 METZ Cedex 03 Tél : +33 (0)3 87 55 66 00 - www.metz-expo.com - info@metz-expo.com

	Date réc :
1 - Vos coordonnées (à remplir en majuscules)	Date de saisie :
NOM OU RAISON SOCIALE*:	N° de dossier :
*	Acompte:
Adresse:	Mode de règlement : ☐ CB ☐ CHQ ☐ VRT
Code postal*:	Autre:
N° de téléphone de l'entreprise :	Solde:
	Mode de règlement : ☐ CB ☐ CHQ ☐ VRT
Mobile:	Autre:
Code NAF*:	☐ K bis ☐ CGV
	Surface:
N° TVA Intracommunautaire*:	Emplacement :
Adresse mail :	Hall :
	Suivi par :
2 - Adresse de facturation	Invitations papier :
NOM OU RAISON SOCIALE*:	E-invitations :
Adresse:	
Code postal : Ville :	
Nom du/de la responsable *:	
Adresse mail <sup>*</sup> :	
NOM de l'enseigne du stand :	
☐ Je n'autorise pas METZ ÉVÉNEMENTS à communiquer mes coordonnées à ses partenaire	ae
oe il autorise pas me 12 evenemento a communiquer mes coordonnees a ses partenant	
3 - Participation précédente :	

# 4 - Votre activité / produits exposés :

Étiez-vous présent à la FIM 2024 ? Oui Non Si non, joignez un KBIS de moins de 3 mois

Les renseignements figurant dans le tableau ci-dessous sont OBLIGATOIRES. Vous devez inscrire dans la colonne «nomenclature» les catégories correspondantes aux produits exposés ou services proposés sur le stand (voir liste en page 6). Toute marque française ou étrangère que vous exposerez doit figurer impérativement ci-dessous. Des contrôles seront effectués. L'administration de la Foire se réserve le droit de faire enlever tout produit dont la marque ne sera pas portée au tableau ci-dessous ou tous les produits hors de ceux acceptés et communiqués par l'exposant. Toute information communiquée après le 31 AOÛT 2025 ne pourra pas être prise en compte.

Avez-vous déjà exposé à la FIM ? 🔲 Oui 🔲 Non Si oui, en quelle(s) année(s) : ......

Nomenclature	Type de produit	Marque		



champs obligatoires



# Concevez et calculez le coût de votre stand

# 5 - Les dimensions de votre stand

La profondeur standard est de 3	3 m.					
Profondeur	X	Longueur =	m²	avec	angles	
6 - Votre emplace	ment			Prix unitaire H.T.	Qté	Le coût de votre stand
Droits d'inscriptions OBLIGATOII	RES*:					
pour une valeur de 5 000 €sur votre s + 50 invitations ☐ papier ou ☐ e-inv 1 accès Wifi gratuit sur demande (ur	stand), 2 badges par 12n itation automatique si ch niquement Halls A, B, C	noix pas specifié		335 ∩0.€	1	335,00€
	•	avec les droits d'inscriptions				
0 1 11	•		ŭ			
<u> </u>		n²)		· ·		
	-			224,00€*		
<ul> <li>Le kWh monophasé supplémentair</li> </ul>	е		par kWh	121,00€*		
<ul> <li>Boîtier électrique triphasé 6 kWh O</li> </ul>	BLIGATOIRE dès 6 kl	Vh		1073,00€*		
•			l'angle	262,00€		
* Tarifs susceptibles de connaitre des aju	ustements selon l'évoluti	on du prix de l'énergie.				
HALLS		COCHEZ VOTRE CHOIX	SURFACE	PRIX AU M2		
□ Habitat - Isolation - Façade - Toito	ura		JUIII AUL	TITIX AO IVIZ		
□ Chauffage - Cheminée - Climatisa		Surface brute au sol	9 à 27 m²	203,00€		
□ Bain □ Cuisine		Stand avec cloisons et raidisseurs,	• • = · · · ·			
□ Menuiserie - Vérandas - Portes - 1	Volets - Sécurité	nous consulter	> 27 m <sup>2</sup>	198,00€		
☐ Aménagement extérieur - Outils -	Matériel			***************************************	***************************************	***************************************
□ Mobiliers de jardin - Paysagistes						
□ Piscines - Spa - Sauna - Hammar	m	Surface brute au sol		164,00€		
			•••••	007.00.0		
□ Ameublement		Surface brute au sol		207,00€		
		Stand avec cloisons et raidisseurs		nous consulter		
□ Institutions et collectivités		Surface brute au sol		227,00€		
				,,000		
□ Médias - Assurance - Banque - N	flutuelle	Surface brute au sol		205,00€		
		Stand avec cloisons et raidisseurs		nous consulter		
□ Loisirs - Tourisme - Sport - Anima	alerie	Surface brute au sol	***************************************	182,00€		
Idées cadeau - Services		Stand avec cloisons et raidisseurs		188,00€		
					•••••	•••••
□ Artisanat		Stand avec cloisons et raidisseurs		135,00€		
ESPACES						
□ Produits du terroir		Stand avec cloisons et raidisseurs		188,00€		
□ Vins & Champagne		Stand avec cloisons, raidisseurs et évier racc	ordé	225,00€		
□ Restauration et bars - 9 m² mini	mum (hom quising)	Surface nue avec 1 arrivée et évacuation d'ea		208,00€		
••••••	mum (nors cuisine)					
□ Cuisine de restaurant		Surface nue		97,00€		
□ Modes et Beauté		Stand avec cloisons et raidisseurs		188,00€		
□ Artisanat du Monde		Stand avec cloisons et raidisseurs		188,00€		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
□ Arts Ménagers		Stand avec cloisons et raidisseurs		186,00€		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
□ Innovations pratiques - Démo	nstrateurs	Stand avec cloisons et raidisseurs		203.00€		

Stand avec cloisons et raidisseurs

Total 1:

188,00€





□ Italie



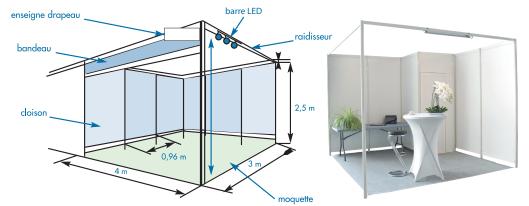
	Stand avec cloisons et raidisseurs	Prix unitaire H.T.	Qté	Le coût de votre stand	
NOUVEAU					
Service à la personne	Stand avec cloisons et raidisseurs	179,00€			
Immobilier & patrimoine	Stand avec cloisons et raidisseurs	203,00€			
PLEIN AIR					
□ Espace terrasse pour restauration à emporter	Surface brute au sol (prix au m²)	57,00€			
□ Restauration à emporter (16 m² minimum hors terrasse)		102,00€			
□ Restauration et bars (hors cuisine)	Surface brute au sol avec 1 arrivée et évacuation d'eau (prix au m²)	99,00€			
□ Cuisine de restaurant	,	50,00€			
□ Autre section	Surface brute au sol (prix au m²)	77,00€			
□ Espace camion frigorifique avec branchement électrique o	bligatoire : Lx I m	379,00€			
PACK PLEIN AIR					
• Pack paysagiste : limité à 4 paysagistes (la présence d'une	autre entreprise sur l'espace est interdite).				
Comprend: 50 m² nus (5 x 10 m), marquage au sol, 50 invi	tations, le raccordement en eau, le branchement				
électrique 3 kW. (Maximum de 10 m² réservé à l'espace co	ommercial, le restant devant proposer différents types				
de jardins mis en scène, idéalement avec un point d'eau (fo					
de sols et accessoires choisis par le paysagiste)	2 985,00 €				
	Pack maraîcher, fleuriste, horticulteur, pépiniériste (bulbes, plantes)				
Comprend: 40 m2 nus (4 x 10 m), marquage au sol, 40 inv		1 066,00 €			
<ul> <li>Pack véhicule, quad, moto, caravane, camping car (par 150)</li> </ul>	J m2) le pack	1760,00€			

# 7 - Prestations complémentaires

OPTIONS		
Moquette, vendue et posée : uniquement dans hall A-B-C,		
pour toute commande aprés le 31 août 2025 seul gris sera possible		
□ rouge □ vert gazon □ bleu royal □ noir □ gris le m²	11,30€	
Coton gratté, vendu et posé □ beige □ noir	21,00€	 
Barre LED 1 m (uniquement pour les stands équipés d'un boitier éléctrique)	151,00 €	 
Réserve de 1 m x 1 m dans votre stand avec porte fermant à clé *	278,00€	 
Réserve de 1 m x 2 m dans votre stand avec porte fermant à clé *	336,00€	 
* si la clé n'est pas restituée aprés la foire, 30€ vous seront facturés.		
Cloison supplémentaire, hauteur 2,50 m, en mélaminé, posée	52,00€	 
Personnalisation de cloison, hors conception	102,00€	 
Bandeau sur façade avec inscription (uniquement pour les stands équipés) par 3 ml		
lettres droites, hauteur 20 cm, couleur bleu ou noir (visuel a transmettre, logo et graphisme sur devis)	161,00€	 
Texte :		
• Point d'élingue (Halls A-B-C) : plan obligatoire avant le 1er septembre sinon majoration de 30 % le point	145,00€	 
Chariot élévateur et conducteur (uniquement sur réservation) la 1/2 heure	58,20€	 
Écran LCD 40 pouces, pied, montage, installation et démontage	406,00€	 
Écran LCD 55 pouces, pied, montage, installation et démontage	561,00€	 
Pont d'éclairage suspendu : 3ml avec 3 projecteurs LED	800,00€	
Comptoir en mélaminé 1 mètre	198,00€	 
Option habillage de façade de comptoir, hors conception	70,00€	 
Garden (pour emplacement plein-air)		
□ 3 x 3 mètres sans plancher	633,00€	 
□ 5 x 5 mètres sans plancher	825,00€	 
Option de plancher technique pour les gardens de Plein Air (identique à la surface du garden) le m²	12,00€	 
• Forfait remplissage piscine par 10 m³	120,00€	 
Forfait remplissage spa par spa	80,00€	 
Eau (obligatoire pour les stands d'alimentation)		
arrivée - évacuation - sans raccordement	263,00 €	 
location d'un évier raccordé selon emplacement	95,00€	 
• raccordement de matériel sanitaire	101,00€	 

		Prix unitaire H.T.	Qté	Le coût de votre stand
SERVICES DIVERS				
Parkings complémentaires				
□ emplacement pour véhicule jusqu'à 6 m de long		350,00 €		
□ emplacement pour véhicule au delà de 6 m de long		450,00 €		
□ emplacement sur parking "Caravane, camping-car" équipé avec électricité, eau, toilettes		350,00€		
□ emplacement sur parking "Gastronomie" avec alimentation électrique		379,00€		
Ligne internet 25 Mb (uniquement Halls A, B et C)		359,00 €		
Nettoyage du stand quotidien pour la durée de la manif	ifestation, le m²	12,00€		
Assurance:				
Assurance "dommages complémentaires"				
Cette formule assurance vous permet de bénéficier d'une couverture pour les biens exposés sur vo	otre stand.			
(incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, détériorations accidentelles)				
☐ 2º risque de 10 000 €/ stand		118,00€		
☐ pour toute valeur supérieure à 10 000 €, 0,19 ‰ du montant assuré				
Montant x 0,19 ‰ (en plus du 2º risque obligatoire) =				
Invitations visiteurs				
à partir de 25 invitations jusqu'à 999	l'invitation	2,90€		
à partir de 1 000 invitations	l'invitation	2,50€		
COMMUNICATION / SIGNALÉTIQUE				
Pack partenaire Foire :r	nous consulter			
Votre banner cliquable sur les sites internet Metz Evénements				
(durée : 1 semaine avant et 11 jours de Foire)				
www.metz-expo.com (format : 750 x 90 pixels) + www.foiredemetz.com (format : 1100 x 141 pixels	ls)	550,00€		
Votre logo (autocollant fourni par vos soins) sur les vitres des portes des Halls A et/ou C :r	nous consulter			
Logo sur plan d'orientation (limité à 3 entreprises)		525,00€		
		,		
RESTAURATION - LA GRANGE AU PARC				
□ Plateau repas à emporter ( plat + dessert + eau)		23,00 €		
□ Déjeuner espace mezzanine (choix entre 2 plats et 2 desserts + eau)		28,00 €		
□ Planche apéro (pour 2 personnes) à emporter		20,00 €		
□ Possibilité de livraison sur votre stand à 11 h 30	par planche	3,00 €		
Signature et cachet de l'entreprise :		To	tal 3 :	€ H.T.
	Re	port Total 1 + 2	+ 3	€
		T.V.A. 2	0 %	€
		Total <sup>*</sup>		€

Montant de l'acompte 30 % du total TTC (arrondi à l'euro)



Pour un "stand tout équipé" (moquette, parois, raidisseurs, barre LED, réserve 1 x 1 m, mobilier, plantes) et entièrement personnalisable (bandeau de façade, stickers sur façade de comptoir et cloisons) : nous consulter





# 8 - Règlement :

# À joindre impérativement à votre dossier pour traitement

• Un acompte de 30 % de votre commande est indispensable pour valider votre demande et votre emplacement Le solde est dû impérativement par virement bancaire au 5 septembre 2025. Un dossier incomplet ne sera pas traité.

			•	
		dΔ	ran	lement
_	MIOUE	ue	109	ieiiieiit

Ш	Es	р	è	ce	S

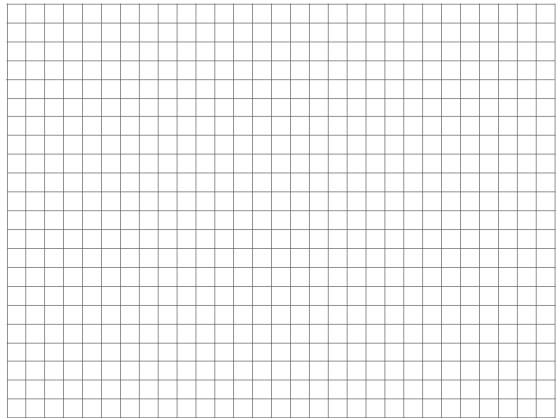
☐ Chèque bancaire à l'ordre de GL Events PEMM uniquement pour les acomptes transmis avant le 1er août 2025

□ Virement bancaire (obligatoire pour les sociétés étrangères)

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB
30003	02280	00020411264	<b>67</b>
DOMICILIATION LYON ENTREPRISES (02280)	IBAN (RIB International) FR76 30003 02280 00020411264 67		Bank Identification Code (BIC) SOGEFRPP

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par le Preneur quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date (en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € comme prévue aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

# 9 - Plan pour l'installation de votre stand :



1 carreau = 0,5 cm

# Coter ce plan et bien indiquer :

1 - les allées avoisinantes et les stands mitoyens.

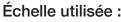
2 - les éléments techniques : E = la position du boitier électrique

0 = la position de l'arrivée d'eau

R = la position de la réserve

L = la/les barre(s) LED

3 - les cloisons de votre stand, tracées en noir.



□ 0,5 cm/m

□1 cm/m

 $\square$  2 cm/m





# **NOMENCLATURE 2025**

### Matériaux de construction Traitement de protection de l'habitat Camping-cars S'équiper Eco-Matériaux et produits écologiques Caravanes Assèchement des murs Granit Facades Location de vans Protection du bois Mobil-homes Marbre Aménagement de l'habitat Matériaux de construction divers Ravalement Motos, scooters Aménagement global de l'habitat Traitement contre l'humidité Pierre Quads Aspiration centralisée Remorques Cave (agencement) Tiny house Combles (aménagement) Menuiseries Vélos Escaliers Automatismes de volets, de portes S'évader Vélos électriques Monte-escaliers, élévateurs Menuiseries alu Prestataires pour l'Habitat Voitures Menuiseries bois Voitures sans permis Menuiseries extérieures Aménagement extérieur **Bricolage** Menuiseries intérieures Abris de jardin Bricolage Arrosage, irrigation Menuiseries PVC Échelles Automatismes de portails Miroiterie Outillage Barbecues Portes Savourer Forme - Bien-être Chalets bois Portes de garages Appareils de remise en forme Clôtures П Survitrage Dalles, dallages à usage intérieur Articles de coiffure Volets, volets roulants Gastronomie Débroussailleuses Articles de massage **Apéritifs** Fleurs et plantes Balnéothérapie Meubles-décoration П Garages et accessoires Rières Bien-être, forme et beauté Grillages Aquariums Biscuits, pâtisseries Centre de Thalassothérapie Jardin (meubles et articles) Artisans créateurs Boulangerie, viennoiserie П Cosmétique (soin du visage Machines de nettoyage Bibliothèques et rangements Cafés et/ou corps) Motoculteurs, motobineuses Conseils en aménagement -Caves coopératives, celliers Épilation Paysagistes, espaces verts Architectes d'intérieur Cèpes Fauteuils de relaxation Pergolas, tonnelles П Décoration Charcuteries Portails ou de massage Ferronnerie et fer forgé Chocolats Stores Maquillage **Fontaines** Confiseries Terrasses (aménagement, création) П **Parfums** Linge de maison П Tondeuses à gazon Conserves Produits diététiques Tracteurs, micro-tracteurs Literie Épices Informatique - Multimédia Tronçonneuses, débroussailleuses Luminaires Foie gras d'oie et de canard Vérandas Meubles Fromages Micro-informatique Objets décoratifs **Chauffage - Climatisation** Miel Téléphones et téléphones mobiles Produits alimentaires Placards, rangements Chaudières Chauffage (énergies pour) Sièges, fauteuils, canapés Loisirs d'intérieur Rhums Chauffage au gaz Staff Spécialités gastronomiques Rillards Chauffage électrique Tableaux et lithographies Dessin (instruments et meubles) Thés Chauffage par accumulation d'énergie Vins de France Tapis Disques, CD Chauffage par le sol Vitraux Vins du Monde Éditions et livres Chauffe-eau solaire individuel Hifi Radio Vidéo Restauration Climatisation Piscines - Spas - Saunas - Hammams Jeux et jouets Energie solaire photovoltaïque Bars Energies (producteurs, distributeurs) Abris de piscine Modélisme Gaufres, crêpes Douches extérieures Géothermie Musique (instruments) Glaces Pompes à chaleur Hammams Sonorisation Grillades Margelles de piscines Téléviseurs (et accessoires) Cheminées - Poêles Restaurants de spécialités Piscines maçonnées Vente à emporter Cheminées Mode et accessoires Piscines bois Cheminées à bio éthanol Bijoux Poêles à bois Piscines coque П Cuirs, peaux et fourrures Piscines en kit Horlogerie, montres **Cuisines - Bains** Se rencontrer Piscines naturelles Cuisine (meubles et éléments) Maroquinerie Protection et sécurité de piscines Mode et accessoires Robinetterie Robots de nettoyage Salles de bains (meubles et éléments) П Vêtements (mode et sport) Artisanat du monde Saunas Sanitaires Artisanat étranger Services Spas Importateurs d'artisanat étranger Démonstrateurs $\Box$ Voyance Articles ménagers en démonstration Green Village Revêtements sols, murs, plafonds **Sports** Produits d'entretien divers Participations officielles Carrelages, faïences П Articles de chasse et de pêche Eau, Gestion de l'eau Associations **Parquets** Centres, clubs Assainissement Organismes publics ou para-publics **Peintures** et associations équestres Environnement Plafonds tendus Participations étrangères Clubs sportifs Récupération d'eau pluviale Fédération, ligue Revêtements de murs Services Traitement de l'eau Revêtements de sols Golf (clubs de) Abonnements Électro-ménager Vernis Parachutisme П Assurances Aspirateurs ménagers Parapente Courtage en travaux de bâtiment Electro-ménager et accessoires Sécurité Sport (articles et équipements) Location de matériels Machines à coudre Alarmes Médias Tourisme Machines à repasser Coffres-forts Mutuelles Machines à tricoter П Agences de voyages Domotique Organismes de financement. Petit électroménager Office de tourisme étranger Sécurité générale (matériels) de leasing Office de tourisme français Immobilier Serrures Organismes de formation Tourisme **Architectes** Organismes de retraite Tourisme équestre Constructeurs de maisons individuelles Toiture - Surélévation Produits pour animaux Tourisme industriel Promoteurs immobilier Charpente Publicité Tourisme sportif Isolation

Gouttières

Toiture

Surélévation



Isolation naturelle

Isolation phonique

Isolation thermique

Véhicules et loisirs de plein air

Camping (matériel)

Camping (terrains)

**Animaux** 

Bateaux

Recrutement

à la personne

Services et organismes liés

## **Conditions Générales de Vente** Foire Internationale de Metz

du 26 septembre au 6 octobre 2025 CGV applicables à compter du 1er janvier 2021

## **DEFINITIONS**

Conditions générales de vente ou CGV : présentes conditions générales définissant les droits et obligations de l'Organisateur et des Exposants dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la Manifestation.

### Contrat :

Contrat : regroupe (1) la demande de participation acceptée par l'Organisateur et le Devis associé (II) les présentes Conditions générales de vente, (III) les documents visés à l'article 1 ci-dessous ainsi que (IV) les éven-tuelles conditions particulières ou demandes de prestations de services complémentaires, agréées entre les Parties.

### Devis:

proposition commerciale de prestations de services de l'Organisateur à l'Exposant faisant l'objet d'un descriptif et d'une tarification au cas par

# Dossier de participation :

dossier retourné par l'Exposant souhaitant participer à la Manifes tation, et comprenant notamment le Devis ainsi que les présentes Conditions générales de vente.

Espace Exposant:
espace sur le site internet de la Manifestation, contenant diverses informations réservées aux Exposants.

Guide de l'Exposant : dossier remis à l'Exposant dont la participation a été admise par l'Or-ganisateur, contenant diverses informations réservées aux Exposants. Exposant:

toute personne physique et/ou morale avant conclu avec l'Organisa teur le Contrat pour bénéficier de prestations de services dans le cadre de la Manifestation considérée.

Organisateuri de la Manifestation, à savoir la société GL Events - Parc des ex-positions de Metz Métropole, SAS au capital de 50 000 euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 493 152 318, dont le siège social est situé rue de la Grange aux Bois – 57070 Metz.

Manifestation: toute Manifestation, événement ou opération publique organisée par l'Organisateur se déroulant au sein du Site et/ou via une plateforme numérique, telle que salon, foire, congrès ou exposi-

### Prestations de services :

prestations de services, produits loués et/ou achetés par l'Exposant auprès de l'Organisateur, telles que détaillés dans le Devis et, le cas échéant, dans d'éventuels bons de commande de prestations de ser-

désigne le Parc des expositions de l'Eurométropole de Metz exploité par l'Organisateur et au sein duquel se tient la Manifestation

## PREAMBULE

L'Exposant et l'Organisateur (ci-après individuellement ou collectivement «Partie(s)») se sont rapprochés pour définir et arrêter les termes et condi-tions de la demande de participation formulée par l'Exposant auprès de l'Organisateur.

uous ou la demande de participation formulée par l'Exposant auprès de l'Organisateur. A l'issue de leurs discussions, l'Exposant et l'Organisateur sont convenus de collaborer aux conditions définies chaprès. A ce titre, le Contrat se substitue à tout autre document échangé préalablement entre les Parties. Dans ce contexte, l'Exposant d'une part et l'Organisateur d'autre part déclarent avoir requ' l'ensemble des informations nécessaires à leurs engagements et avoir également parfaitement compris et accepté leurs engagements aux termes dudit Contrat. A ce titre, l'Exposant reconnait que ses obligations essentielles au titre du Contrat sont les suivantes :

(1) transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation des Prestations de services par l'Organisateur en intégral du prix du Contrat, ne respectant les échéances indiquées, en ce compris, le cas échéant, la participation aux assurances.

assurances.

De son ôtié, l'Organisateur reconnait que son obligation essentielle est d'effectuer, dans les délais et selon les standards de qualité requis, et dans le cadre d'une obligation de moyens, les Prestations de services convenues et détaillées dans le Devies te, le cas échéant, les bons de commande de Presta-tions de services complémentaires.

### ARTICLE 1 - COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

telemente unais le brait et et est estemen, ins solois de cominante de Irèse tons de services complémentaires.

ARTICLE 1 — COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

1.1 Les demandes de participation sont effectuées sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique dédiés à chaque Manifestation. Elles sont complétées et signées par les Exposants eux mêmes. Quand la demande de participation éranne d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son sièges social. Elle est signée par les représentants légaux ou par toute personne physique réputée avoir tous pouvoirs à cet effet. Le Contrat est ferme et définitif et l'Exposant est engagé payer le montant du Contrat des réception par l'Organisateur du Dossier de participation retourné signé par l'Exposant, sous réserve d'un éventuel refus d'ûment justifié de l'Organisateur tel que visé à l'article 3 c'après. Lorsque la demande de participation est réalisée sous format électronique, elle est complétée et signée selon les modalités prévues à l'article 3 d'udes COV c'après. Elle est ferme et définitive sous réserve d'un éventuel refus d'ûment justifié de l'Organisateur tel que visé à l'article 3 c'après. Joute demande de participation implique l'entière adhésion de l'Exposant :

- au présent Contrat,
- au calhier des charges des écurité - règlement intérieur du lieu accueillant la Manifestation,
- aux règlements techniques spéciaux figurant dans l'Espace
Exposant et/ou dans le Guide de l'Exposant (règlement d'accès au Site, process déchets, etc.).

Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux Manifestations organisées en France. L'Exposant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que l'Organisateur lu li signifiérait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la Manifestation l'exigent.

1.2 - COMMANDE DE PRESTRATIONS DE SERVICE SUR UN SUPPOPT ELECTRONIQUE

Dans le cas où l'Exposant réalises a demande de parti

de participation.

ue participation. Après avoir renseigné l'ensemble des informations requises, l'Exposant ac-cède à une page contenant le récapitulatif de sa demande de participation, les modalités de versement de l'acompte et le contenu du Contrat. L'Expo sant reconnait prendre pleinement connaissance et valider les dispositions du Contrat préalablement à la validation de sa demande de participation en cliquant sur la case ou mention prévue à cet effet, l'Exposant étant informé qu'en cliquant sur cette case ou mention, il est réputé signer et accepter, sans réserve, le Contrat qui est ferme et définitif, sous réserve d'un éventuel refus dûment justifié de l'Organisateur tel que visé à l'article 3 ci-après. A la suite de la validation de sa demande de participation, l'Exposant reçoit un courriel venant confirmer la prise en compte et le traitement de sa demande de par-ticipation par l'Organisateur, ainsi que le récapitulatif de cette demande et contenant un exemplaire du Contrat au format PDF.

# ARTICLE 2 - EXPOSANT & CO-EXPOSANT

ARTICLE 2 — EXPUSANT & CU-EXPUSANT 2. A l'Appui de sa demande de participation, l'Exposant est tenu de remettre une «attestation» de marques ou de modèles signée, le cas échéant s'il est importateur ou agent de fabrique considéré comme un intermédiaire, par chacune des firmes dont les produits ou matriérés seront exposées. Des formulaires spéciaux sont à demander à l'Organisateur. L'Or-

# CONTRAT DE PARTICIPATION ou produit exposé par rapport à la nomenclature prévue dans la demande de participation. Si l'une des recommandations ci-dessus n'est pas suivie,

l'Organisateur sera contraint de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'emplacement répréhensible et la résiliation du Contrat. 2.2 Lorsque cela est autorisé par l'Organisateur dans le Dossier de partici pation, tout Exposant qui participe à une Manifestation sur l'emplacement d'un autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de l'Organisateur, en remplissant une demande de participation et en souscrivant un Contrat avec l'Organisateur selon les modalités visées aux présentes. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. . Ce Contrat offrira tous les avantages inhérents à tout Exposant reconnu (ins-cription au guide, assurance...). En outre, le co-Exposant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son emplacement son matériel pendant toute la a robigation de laisser sur son emplacement son materien jendant toute la durée de la Manifestation, aucune sortie de matériel n'étant admise. L'Exposant principal peut accueillir un co-Exposant à condition que la surface minimum attribuée à chaque Exposant sur le même emplacement soit ≥ 7m² (ex : 1 co-Exposant, si surface de stand ≥ 18m², 2 co-Exposants, si surface de stand ≥ 27 m²), sauf indication contraire dans l'Espace Exposant

2.3 Pendant la durée de la Manifestation, dans l'enceinte et aux abords 2.3 Pendant la durée de la Manifestation, dans l'enceinte et aux abords immédiats de celle-d, tout Exposant s'interdit tout acte ou comportement constitutif de parasitisme ou de concurrence déloyale au regard de la Manifestation et/ ou de ses Exposants et/ ou Partenaires. L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de refuser l'accès ou de faire expulser, de manière provisoire ou définitive, tout Exposant dont le comportement porterait atteinte à la tranquillité ou à la sécurité de la Manifestation, de l'Organisateur et/ ou des autres Exposants et/ ou visiteurs.

### ARTICLE 3 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS

L'Organisateur statue à toute époque y compris après la réception de la demande de participation telle que visée à l'article 1 ci-dessus sur les refus ou les admissions, sans recours. Une demande de participation peut donc être refusée par l'Organisateur qui justifiera son refus, eu égard notamment aux dispositions des articles 2 et/ou 9 ci-après et/ou, le cas échéant, au regard de l'adéquation de l'offre de l'Exposant avec le positionnement stratégique de la Manifestation. Les emplacements sont remis en commercialisation pour chaque nouvelle édition ; nul Exposant ne peut donc se prévaloir d'avoir pour chaque nouvelle edition; nul Exposant ne peut donc se prevalori d'avoir beheficié d'un emplacement spécifique lors des éditions précédentes, afin de le demander à nouveau. Par ailleurs, l'Exposant dont la demande de par-ticipation aux det érfusée conformément aux dispositions du présent article ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Manifestations préc-dentes, pas plus qu'il ne pourra arquer que son adhésion a été soillicitée par l'Organisateur. Le refus par l'Organisateur de la participation de l'Exposant ne Torganisateu. Le trava pai rroganisateur de la partulparion de l'Appositor pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le rembour-sement des sommes versées à l'Organisateur à l'exclusion des frais d'ouver-ture de dossier qui resteront acquis à cette dernière. Les conséquences d'une défection sont définies au présent Contrat.

### ARTICLE 4 – LIEU

ARTIOLE 4 — LIEU SILES I les circustraces l'exigent et notamment en cas de force majeure, l'Organisateur de la Manifestation se réserve à tout moment le droit de modifier [e.] sileu(x) de la Manifestation, tout en restant dans la même zone de chalandise de la Manifestation, sans que cela ne remette en cause la validité du Contrat. Le(s) nouveau(x) lieu(x) de la Manifestation sera(ont) choisí(s) le plus en amont possible, et en tenant compte le mieux possible des contraintes de l'ensemble des parties prenantes (Organisateur, Exposants, sponsors, visiteux et r). teurs, etc. ).

# ARTICLE 5 - SANCTION EN CAS D'INÉXÉCUTION DU

### 5.1 EXCEPTION D'INEXECUTION

5.1 EACEPTION D'INEAEOTION Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code civil, l'exécution du Contrat pourra être suspendue par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de ladite lettre. Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du Contrat par l'une ou l'autre des Parties seront facturés sur justificatifs à la Partie défaillante. A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du Contrat, celui-ci sera automatiquement résolu aux torts de la Partie défaillante. Cette résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis

## 5.2 RÉSILIATION DU CONTRAT

5.2 RESILLATION DU CONTRAT Il est expressément convenu entre les Parties que les manquements aux obli-gations essentielles de chacune des Parties telles que visées au préambule ci-dessus pourront entrainer la résiliation du Contrat après mise en demeure de la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse. La résiliation sera notifiée à d'avis de réception d'emeuree intructieuse. La résiliation sera notinée à cette demirée par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet immédiatement. Dans le cas où la résiliation est aux torts de l'Exposant : l'exercice de cette faculté de résiliation entrainera le règlement à réception de la facture par l'Exposant de l'intégra-lité des frais engagés : d'ûment justifiés mais ne pouvant être inférieurs à 10% du montant du Contrat : par l'Organisateur au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation, ainsi que d'une indemnité calculée de la fano suivant.

la akgun suivairie:
11 résiliation entre la date de passation du Contrat et le 181º jour précédant la date d'ouverture de la Manifestation : 50 % du montant total du Contrat;
2/ résiliation entre le 180º jour et 121º jour précédant la date d'ouverture de la Manifestation : 75 % du montant total du Contrat;

Manifestation: 75 % du montant total du Contrat;
3/ résiliation ente le 120° jour et la date d'ouverture de la Manifestation ou
pendant la Manifestation: 100 % du montant total du Contrat.

Dans le cas où la résiliation est aux toits de l'Organisateur: celui-ci remboursera les acomptes versés sous déduction des sommes correspondant
aux prestations correctement réalisées et d'ûment justifiées par l'Organisateur jusqu'à la date de résiliation seront dues par l'Exposant. En tout état
de cause, la responsabilité de l'Organisateur sera limitée aux dispositions
de l'article 33.3 c

# 5.3 ÉXÉCUTION FORCÉE

Compte tenu de la spécificité de la nature des Prestations de services considérées et du savoir-faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations de l'Organisateur au titre du Contrat, les Parties conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions des articles 1221 et

### ARTICLE 6 – REPORTS, ANNULATIONS, FORCE MAJEURE DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 DISPOSITIONS GENÉRALES
En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties seront suspendues en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants (1) guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, épidémie, pandémie (incluant celle liée au COVID-19), grève des transports, firemeture administrative du Site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunies ; (11) menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme. La Partie victime de l'événement de force majeure en avertira l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspenduer.

iors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

(1) Si l'empéchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat. El Expandar réglera à l'Organisateur l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du Contrat l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du Contrat majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise du Contrat et sur justificatifs.

(II) SI l'empèchement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations. La résiliation entrainera le règlement à réception de la facture de l'intégralité des frais internes et externes engagés par l'Organisateur au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de force majeure.

6.2 REPORT OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Dans l'hypothèse où pour toute raison quelle qu'elle soit, y comprise en cas

Dans l'hypothèse où pour toute raison quelle qu'elle soit, y compris en cas de force majeure, l'Organisateur est amené à reporter ou annuler la Mani-festation, les dispositions suivantes s'appliqueront, par dérogation aux dis-

dispositions du présent article, les communications entre l'Organisateur et l'Exposant peuvent être effectuées par courrier postal ou électronique. Après l'annonce par l'Organisateur du report ou de l'annulation de la Manifestation, chaque Exposant bénéficiera d'un délai de 10 jours ouvrés pour faire part de sa décision. Sans réponse de la part de l'Exposant dans les délais indiqués, l'Organisateur se réserve la possibilité de choisir l'option à appliquer.

6.2.1 - Si la Manifestation est reportée (le «report» étant entendu d'une nouvelle date se situant au plus tard dans les 12 mois de la date précédem-- CAS 1 : Dans l'hypothèse où l'Exposant accepte le report : son Contrat est

automatiquement décalé à la nouvelle date. Le montant du Contrat reste dû dans son intégralité, chaque Partie conser

vant à sa charge ses propres coûts liés au changement de date.

- CAS 2 : Dans l'hypothèse où l'Exposant n'accepte pas le report de sa participation (quelle que soit la raison de ce refus, y compris en cas de force majeure l'affectant), il pourra exercer l'une des deux options suivantes : Option 1 : bénéficier d'un avoir sur une prochaine

manifestation organisée par l'Organisateur, correspondant aux sommes déjà versées par l'Exposant en exécution du Contrat; Option 2: les sommes déjà réglées par l'Exposant lui seront intégralement remboursées. Ce remboursement s'effectuera sous réserve d'une dédite équivalente à 20 % du montant du Contrat destinée à couvrir une partie des frais enaggées par l'Organisateur, si l'amonce du report est effectuée moins de 30 jours avant la date initiale de la Manifestation. 6.2.9. S. la Manifestation et nouble. L'Exposser bours averse l'une de 6.2.9. S. la Manifestation et nouble. L'Exposser bours averse l'une de 6.2.2 - Si la Manifestation est annulée, l'Exposant pourra exercer l'une des

deux options suivantes :

Option 1 : bénéficier d'un avoir sur une prochaine manifestation organisée par l'Organisateur, correspondant aux sommes déjà versées pa l'Exposant en exécution du Contrat ;

l'Exposant en exécution du Contrat;
Option 2 : les sommes déjà réglées par l'Exposant lui seront intégalement remboursées. Ce remboursement s'effectuera sous réserve d'une dédite équivalente à 20 % du montant du Contrat destinée à couvrir une partie des frais engagés par l'Organisateur, si l'annonce de l'annualition est effectuée moins de 30 jours avant la date initiale de la Manifestation. Si la Manifestation fait l'objet de plusieurs reports successifs, est entendue comme « date initiale » la date annoncée lors du report précédent. Si seule la partie «physique» de la Manifestation est reportée ou annulée, les conditions c'dessus s'appliquent uniquement à la partie du montant du Contrat liée à la présence physique de l'Exposant sur la Manifestation.

ARTICLE 7 - IMPREVISION

L'Exposant et l'Organisateur, conviennent d'exclure l'application des dis-

L'Exposant et l'Organisateur conviennent d'exclure l'application des dis positions de l'article 1195 du Code civil.

### ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

positions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de conclure un Contrat avec l'Organisateur entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attibué par l'Organisateur, dans les délais prescrits par ce
demier dans l'Espace Exposant (Guide de l'Exposant ainsi que de laisser
cellui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation.

Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à
l'enlèvement de leurs matériels avant la clôture de la Manifestation.

D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux
réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui
serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de propriété intellectuelle, sous traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La passation du Contrat emporte soumission aux mesures d'ordre et
de police qui s'eraient prescrites tant par les autorités que par l'Organisateur.

Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 1 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus est à toute
autre disposition qui s'imposerait légalement à l'Exposant, poura entrai-ner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans
préjudice de tout dommage et intréet pour l'Organisateur. L'Organisateur
décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation
des documents contractuels et/ ou de la réglementation en vigueur. Cette
exclusion pourra être valable aussi bien pour la durée de la Manifestation
que pendant toute autre manifestation ultérieure organisée par le groupe GL
events, si la gravité de l'infaction le justifie.

Les Exposants sont tenus d'être présents dans le cadre de la Manifestation
de manière conforme à la catégroire professionnelle à laquelle leurs échantillons les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesqueis
is ont fait leur demand de participation Il

### ARTICLE 9 - NOMENCI ATURE / ÉCHANTIL LONS OU

### OBJETS ADMIS

OBJETS ADMIS

L'Exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du Contrat, que les matériels, produits ou services énumérés dans le Dossier de participation et acceptés par l'Organisateur comme répondant à la nomenclature de la Manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non-Exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'y avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à l'Organisateur du Dossier de participation, l'attestation spécifique qui lui a été délivée par les tiers. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

### ARTICLE 10 - ECHANTILLONS INTERDITS

ARTICLE 10 - ECHANTILLONS INTERDITS
Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses on unisibles sont strictement interdits, sauf autorisation préalable expresse de l'Organisateur. L'Exposant qui les aurait amenés dans on stand, sans autorisation préalable expresse, ser contraint de les enlever sans délai, sur simple demande de l'Organisateur, faute de quoi ce demier procédera lui-même à cet enlèvement aux frais de l'Exposant, à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et apparell susceptibles gêner de quelque façon que ce soit les autres Exposants et / ou l'Organisateur sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CECSION TATALES.

## ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE L'emplacement attribué à un Exposant doit être occupé par ce dernier. La

cession de tout ou partie d'un emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate de l'emplacement et de la résiliation anticipée de plein droit du Contrat par l'Organisateur

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT - PARLEURS, RACOLAGE
La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des emplace
ments attribués à chaque Exposant, sauf prestation spécifique complémen taire de communication achetée ou autorisation expresse de l'Organisateur Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores de la Manifestation sont réconiées que informatique. festation sont réservées aux informations de service intéressant les Exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont nas admises

pas admises.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES, COMMUNICATION

13.1 ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des emplacements en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux Exposants sur leur demande, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée. Les pla cards ou affiches posés à l'intérieur de l'emplacement et visibles de l'extérieu devront porter le visa de l'Organisateur qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentent des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la Manifestation, ou encore sont en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la Manifestation. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Exposants dans l'enceinte de la Mani-festation. En cas d'infraction, l'Organisateur fera enlever aux frais, risques et restation. En Cas o limitaction, l'organisateur lera emever aux itals, risques et périls de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du Contrat. L'Exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991

# relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. 13.2 COMMUNICATION EN LIGNE

Afin d'optimiser la communication digitale relative à la Manifestation, l'Exposant Sengage à ne pas créer sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.) des pages «évènement» relatives à sa présence

sur la Manifestation, ou plus globalement à la Manifestation. L'Exposant

est invité à relayer les pages « évènements » créées par l'Organisateur.

13.3 COMMUNICATION GENERALE

En toute hypothèse, si avec l'accord de l'Organisateur, l'Exposant communique au sujet de la Manifestation sur des supports digitaux ( sites internet, inque au sojet de invanification de la desagración de la desagración de la freseaux sociaux, applis...), et / ou physiques (insertions, communiqués...), il s'engage à respecter la charte graphique de la Manifestation, et tout autre instruction transmise par l'Organisateur relative à cette communication.

### ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant la Manifestation pourront être admis, sur autorisation étrie de l'Organisateur. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à l'Organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la Manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout

moment et pour quelque raison que ce soit. L'Exposant autorise expressément l'Organisateur à utiliser toutes prises de vue représentant son emplacement (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et animaux, saut refus express notifié à l'Organisateur) effectuées au cours de la Manifestation, pour sa propre promotion exclusivement, et ce que qu'en soit le support ( en ce inclus les sites web exploités par l'Or

ganisateur J. L'Exposant autorise ainsi l'Organisateur, qui se réserve le droit à titre de réfé Exposinationis and Toplanatative, fund steasors of control table to the tender commerciale et pour les besoins de sa propre promotion, à reproduire et diffuser tout ou partie (1) de son image (11) des photographies et l'ou videos perésentant l'Exposant (y compris ses salariés, collaborateurs, représentants ou préposés) et son emplacement, (111) le nom commercial et l'ou la marque de l'Exposant sur tous supports matériels et dématérialisés notamment dans son catalogue groupe, sa brochure institutionnelle, sa documentation com-

son calalogue groupe, sa brochure institutionnelle, sa documentation commerciale, ses parutions presse et publicitaires, ses sites Internet, ses pages créées sur les réseaux sociaux ou sur des applications smartphones et toutes autres formes/format de publication en France et à l'étranger pendant undre de 5 (cinq) ans à compter de la date de la Manifestation. A ce titre, l'Exposant déclare et garantit qu'il est le titulaire exclusif des droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il dispose donc de tous les droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il objose donc de tous les droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il objose donc de tous les droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il organisateur ou à le relever indemne de tous les recours qui pourraient être soulevés à l'occasion de l'exploitation des droits ci-dessus énumérés.
L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation afféreir aux artions de communication de ventuelles des partenaires

lisation afférent aux actions de communication éventuelles des partenaires de la Manifestation. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant to a manifestation to la représentation des prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ ou à sa réputation.

ARTICLE 15 - DONNÉES PERSONNELLES - CONFORMITÉ

# 15.1 TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES RÉALISÉS PAR L'ORGANISATEUR

RÉALISÉS PAR L'ORGANISATEUR

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement
(UE) 2016/679 (RGPD), l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, est amené à effecture des traitements sur les données personnelles
renseignées par l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation à la Manifestation. la Manifestation

la rommunication des données personnelles demandées dans ce cadre est obligatoire pour traiter la demande susvisée et conditionne ainsi sa prise en

la Manifestation.

La communication des données personnelles demandées dans ce cadre est obligatoire pour traiter la demande susvisée et conditionne ainsi sa prise en compte.

Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités:

-A) La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (traitement réalisés sur les données personnelles ont pour finalités:

-A) La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (traitement des demandes de participation, de devis, des commandes, facturation, gestion des impayés et contenieux, gestion de la mise en œuvre du stand, publication de certaines données sur l'Espace Exposant);

-B) L'exploitation, le développement et la gestion des bases (ients / prospects (envoi de newsletters, prospection commerciale, organisation de jeux concours, traitement des demandes «dexercice des droits, gestion des demandes de contact, organisation de rendez vous d'affaires);

-C) L'amélioration et la personnalisation des services à l'égard de l'Exposant (réalisation de statistiques, réalisation de satistiques, réalisation de satistique des l'Exposant (réalisation des satistiques, réalisation de satistique des traitements de données personnelles, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est :

-Pour la catégorie A): l'execution du Contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de l'Exposant. Il peut être retiré à tout moment par la suite.

-Pour la catégorie B): le consentement de l'Exposant. Il peut être retiré à tout moment par la suite.

-Pour la catégorie B): le respect d'obligations légales.

Les destinatiers des données à caractère personnel sont les services concernés de l'Organisateur, ses partenaires ou des sociétés du groupe Giuvents (le cas déparies le personnées à caractère personnel sont les services concernés de l'Organ

contexte particulier. L'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de limiter les traitements effectués sur ses données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ueimi des uneutres generales et particioneres cerimistra in inimiere de il souhalte que soient exercés, après son décès, ses droits. L'Exposant est expressément informé qu'il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de

prospection commerciale. Pour exercer ses droits, l'Exposant doit adresser un courrier à l'Organisateu précisant son nom, son prénom ainsi que l'adresse postale à l'aquelle il souhaite recevoir la réponse, à l'adresse suivante : GL events, Service DPO Compliance, 59 quai Rambaud, 69 002 Lyon, France ou bien par courriel à l'adresse suivante : datametz@gl-events.com.

# L'exposant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. 15.2 TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES RÉ-

ALISES PAH

L'EXPOSANT

L'EXPO

## 15.3 CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe GL events a mis en place un CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES qui rappelle les valeurs défendues par le Groupe et définit les règles que le Groupe respecte et demande à ses partenaires de respecter. Ce Code est téléchargeable sur la page https://www.gl-events.com/friethique-conformite. L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

15.4 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA TRAFIC D'IN-

# Les Parties fondent leurs relations commerciales sur des principes de trans

parence et d'intégrité. Le Groupe GL events dispose d'un CODE DE CONDUITE - ANTICORRUPTION, téléchargeable sur la page : https://www.gl-events.com/fr/ethique-conformite.





Conformément à ces principes, les négociations et les relations commerentretenues par les Parties ne donnent pas lieu à des comportements ou des faits de leur part ou de celle de leurs dirigeants, responsables ou em-ployés pouvant être qualifiés de corruption ou de trafic d'influence. Au cours de leurs relations, les Parties se réservent le droit de se demander réciproquement les mesures qu'elles prennent afin de s'assurer que leurs représen-tants légaux, employés, sous-traitants, fournisseurs, agents, ou toute partie tierce qu'elles missionneraient se soumettent aux mêmes engagements et respectent les principes de transparence et d'intégrité. Le présent article constitue un engagement essentiel de la relation entre les Parties.

### ARTICLE 16 - TENUE DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 16 — TENUE DES EMPLACEMENTS

La tenue des emplacements doit être impercable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation de l'emplacement, et le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. L'emplacement devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les Exposants ne dégarnition pas leur emplacement et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la Manifestation, même en cas de prolongation de cellec. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la Manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des emplacements à l'abri des regards. L'Organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux reglement és esécurité sans pouvoir être neulu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la Manifestation par les Exposants deva être correctment habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres Exposants.

ARTICLE 47 - UTILISATION - MODIFICATION DES EMPLA-

### ARTICLE 17 - LITH ISATION - MODIFICATION DES EMPLA CEMENTS - DÉGÂTS, PRIVATION DE JOUISSANCE

CEMENTS - DEGÂTS, PRIVATION DE JOUISSANCE

Les Exposants prennent les emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenit dans le même dat. L'attribution finale des emplacements revient à l'Organisateur, qui fait ses meilleurs efforts afin de tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants, eu égard au positionnement stratégique de la Manifestation et des produits ou services considérés, ainsi qu'aux emplacements disponibles à la date de réception du Dossier de participation. Dute modification (a spect exténire, numérotaton, hauteur des structures livrées...) des emplacements et rigoureusement prohibée. Les Exposants ont responsables des dommages causés par leur installation, personnel ou animaux aux matériels, aux bătiments, aux arbres ou au sol ocupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des emplacements par les Exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans l'Espoae Exposants (Guide de l'Exposant, tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du claire des charges de sécurité. Les Exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à l'Organisateur
les plans des constructions qu'ils soudraient faire édifier sur leurs emplacements. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, l'Organisateur est empêché de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce demier n'aura d'ort à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement me sera di si l'Exposant é été mis par l'Organisateur en possession d'un autre emplacement.

ne sera dú si l'Exposant a été mis par l'Organisateur en possession d'un autre emplacement.
L'Exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutes conformément au règlement de sécurité en vigueur. Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques.
L'Exposant informera l'Organisateur de l'ensemble des caractéristiques du matériel qu'il souhaite installer, à première demande.
En cas de non-respect des conditions précisées dans les pièces constitutives du Contrat par l'Exposant concernant l'apport et la mise en place d'aménagements supplémentaires, de matériels spéciaux, ou d'installations spéciales, l'Organisateur fera procéder d'office à l'enlèvement des éléments visés, aux frais, risques et périls de l'Exposant, sans préjudic de toute indemnité complémentaire que l'Organisateur pourrait lui réclamer.
Sécurité : Pendant toute la durée de la Manifestation, l'Exposant doit respecter et faire respecter par les personnes visitant son emplacement (visiteurs, prestataires...) sous sa responsabilité les dispositions traitant de l'Organisateur de l'avoirement de la Manifestation.
L'Exposant doit être présent lors du passage de la commission de sécurité et pluss épriresenter tout document of fliciel (P.V. de classement...) qui serait demandé par celle-ci. demandé par celle-ci.

# ARTICLE 18 – ENTREPRISES AGRÉÉES

Les entreprises agréées par l'Organisateur sont seules habilitées à effectuer les travaux, prestations de services et fournitures de matériels qu'elles soient obligatoires ou optionnelles dans le cadre de la Manifestation.

### ARTICLE 19 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE

19.1 L'Organisateur, tributaire des compagnies et sociétés concession-naires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée. 19.2 Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par Organisateur sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la Manifestation, ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro - coupures

# et/ou coupures imputables au fournisseur d'électricité. 19.3 ACCÈS INTERNET/SERVICE WIFI

L'Exposant s'engage à utiliser le service internet / Wifi en se conformant à la législation en vigueur. L'Organisateur ne saurait être tenue en aucun cas d'une quelconque responsabilité au titre des messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et /ou reçus par l'Exposant dans le cadre du service internet / wiff mis à sa disposition par l'Organisateur, ainsi que de l'éventuel caractère illicite des sites et contenus visités, consultés ou mis en ligne par l'Exposant à l'occasion de l'utilisation de son service. En conséquence, l'Organisateur est garanti par l'Exposant de tous les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier du service internet / Wifi.

19.4 L'Exposant reconnaît être averti des risques de failles relatives à la sé curité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et/ou reçus sur internet. L'Exposant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation du service internet et Wifi. De plus, toute connexion au service internet et Wifi en utilisant les identifiants attribués à l'Exposant est réputée effectuée par celui-ci.

## **ARTICLE 20 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

l'Organisateur se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes en application de la réglementation en vigueur. L'Organisateur s'engage également à sensibiliser les Exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

### ARTICLE 21 - HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION

Les emplacements sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur l'Espace Exposant/Guide de l'Exposant. Le courant élec-trique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux Exposants après la fermeture de la Manifestation. L'Exposant de-vra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du Site définies dans son règlement intérieur.

### ARTICLE 22 - PARKING

ARTICLE 22 - PARKING
Le cas échéant, la location des places de stationnement supplémentaires s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans l'Espace Exposant / Guide de l'Exposant qui en définit les droits et les obligations. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

### ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION

Tout Exposard exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et faire une déclaration auprès des services sa-nitaires concernés (Direction Départementale de la Protection des Popula-tions), ces derniers ayant droit de visite sur la Manifestation.

### ARTICLE 24 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 24 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS
TOUS les Exposants doivent en leuver leurs échantillons et agencements,
mobilier et décoration immédiatement à compter de la fermeture de la
sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé c'dessus.
L'Organisateur se résenve le droit de faire débarrasser l'emplacement d'office et à
toute époque, aux frais, risques et périls de l'Exposant, le tout sans préjudice
de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets ou
matérial.

## ARTICLE 25 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION

ARTICLE 25 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION
ANNULATION
In ca d'annulation totale de la ou les commande(s) du fait de l'Exposant,
pour quelque raison que ce soit (y compris en cas de force majeure),
ce dernier est tenu au versement à l'Organisateur d'une indemnité calculée
de la façon suivante:
1/annulation entre la date de passation du Contrat et le 60° jour précédant la date
douverture de la Manifestation: 50 % du montant total du Contrat;
2/ annulation entre le 59° jour et 30° jour précédant la date d'ouverture de
la Manifestation: 175 % du montant total du Contrat;
3/ annulation entre le 29° jour et la date d'ouverture de la Manifestation: 100 % du montant total du Contrat;
3/ annulation entre le 29° jour et la date d'ouverture de la Manifestation au pendant la Manifestation et 30° su montant total du Contrat.
Dans tous les cas, la demande d'annulation deva être notifiée par l'Exposant à l'Organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de réception figurant sur l'avis de réception fea foi entre les Parties.
Lorsqu'une demande d'annulation totale faite suite à un report ou une annulation de la Manifestation partielle de la commande par l'Exposant (réduction de surface et lou annulation partielle de la commande par l'Exposant (réduction de surface et lou aux prestations annulées. Ceci est valable y compris lorsque la Manifestation est modifiée ou reportée.

DÉFAUT D'OCCUPATION
Les stands ou emplacements non utilisés dans les délais prescrits dans l'Espace Exposant, seront réputés ne pas être occupés; le Contrat sera alors résillé de plein droit et l'Organisateur pourra, de convention expresse, en disposer à on gre Le montant total du Contrat (commande de Prestations de services et, le cas échéant, prestations supplémentaires) demeurera dù a l'Organisateur les dispossitois on se papiqueur pas forsque le défaut d'occupation fait suite à l'une des situations visées à l'article 6.2 du présent Contrat.

### ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOR

ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE
26.1 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
L'Exposant doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelles garantissant ses activités et les conséquences pécuniaires de tout
dommage cause du fait d'un de ses salariés et 10 ur d'un de ses sous-traitants
et / ou personnes/prestataires mandatés par lui et/ou causé par ses biens,
probles ou échippemente.

l'Exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la justification sur demande à

# l'Organisateur. 26.2 ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL

20.2 ASSURANCE DUMMAGE WAI EITLE Obisqu'elle est proposée à l'Exposant, ce dernier souscrira obligatoirement à l'assurance dommage matériel garantissant ses biens pour une valeur jusqu'à 5000 € (cinq mille euros) et en option à l'assurance complémentaire de 2° risque pour une valeur jusqu'à 10 000 € (dix mille euros), mise en place par l'Organisateur et figurant sur le formulaire de demande de participation. Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire pourra être demandée à l'Organisateur. En cas de dommages sur son matériel, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'Organisateur et ses assureurs. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans le détail de la notice d'informations transmise à l'Exposant à première demande.

Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées pa l'Exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le Contrat. La période de garantie relevant de ladite assu-rance obligatoire couvre la durée d'exploitation de la Manifestation, jusqu'à la fermeture au public

En dehors de cette période, l'Organisateur décline toute responsabilité

en cas de vol et / ou dégradations. En dehors de cette période, l'Organisateur décline toute responsabilité

en cas de vol et / ou dégradations. A défaut de proposer une telle assurance, l'Exposant devra souscrire auprès de l'assureur de son choix l'assurance dommage matériel garantissant ses biens pour une valeur ne pouvant être inférieure à 10 000 € ( dix mille euros ). En cas de dommages sur son matériel, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tout re-cours contre l'Organisateur et ses assureurs. L'Exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée

tes glariantes et assurantes perioant toute la outee du présent Contrat et en apporter la justification sur demande à l'Organisateur. Dans le cas d'une assurance dommage matériel souscrite par l'Exposant comme exposes ci-avant, l'Organisateur décline toute respon-sabilité en cas de vol et l'ou dégradations. En tout état de cause, l'Organisateur exclut toute responsabilité pour des

En tour ear de cause; rolganisaete vacuit que le sponsibilitée, as sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc., concernant les effets et objets personnels de l'Exposant, notamment les ordinateurs portables, tablets, téléphones et plus largement tous les appareils électroniques, les espèces et valeurs, ainsi que les objets d'art et de collection, les bijoux et forurure, ejixorer opérieure, noder finer. Andronde finer hardonier.

## 26.3 EMPLACEMENTS EN EXTÉRIEUR

La garantie prévue en article 26.2 ci-dessus n'est pas applicable aux empla-cements situés en extérieur. L'Organisateur décline toute responsabilité en

cas de vols, dégradations ou tout autre dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, que pourraient subir les matériels appartenant à l'Expo-sant ou étant sous sa garde, quelle que soit la nature des biens. A cet effet, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'Organisateur et ses assureurs, sur quelque fondement que ce soit.

ses assureurs, sur quelque fondement que ce soit. Il appartient par conséquent à l'Exposant d'assurer le matériel lui apparte-nant et / ou sous sa garde contre le vol, les dégradations ou tout autre dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non.

### ARTICLE 27 – NUISANCE

ARTICLE 27 — NOISANCE

En raison du caractère personnel de l'accord le liant à l'Organisateur, l'Exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la Manifestation, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants.

À ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec l'Organisateur ou autres Exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la Manifestation. Toute attitude nuisible au bon déroulement de la Manifestation et toute infraction aux dispositions des documents contractuels, pourront entraîner, à l'initiative de l'Organisateur, l'exclusion immédiate du contrevenant et la résiliation du Contrat.

### **ARTICLE 28 - PAIEMENT**

pte mentionné dans le Dossier de participation est dû lors de la com

L'acompte mentionné dans le Dossier de participation est dû lors de la commande de Prestations de services par l'Exposant à l'Organisateur telle que
visée à l'article 1 ci-dessus, et dès signature du Dossier de participation.

- Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée
que si toutes les fautres anticireures sont intérglement soldées.

- Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un
Exposant n'ayant pas régularisé son solde.

- Si l'acompte ou le solde n'est pas réglé par l'Exposant dans les délais
imparts, l'Organisateur se réserve la possibilité de résiller le Contrat et l'ou
de remettre en commercialisation l'emplacement initialement proposé à
l'Exposant.

es ) factures mentionne( nt ) la date à laquelle le paiement doit inte

La les ) factures mentionne(nt) la date à laquelle le paiement doit intervenir sans escompte.

Conformément aux dispositions de l'article 1223 du Code civil, toute réduction de prix sollicitée par l'Exposant en cas d'éventuelle déraillance de l'Organisateur à ses obligations contractuelles devra finie l'objet d'une acceptation préalable expresse de l'Organisateur.

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par l'Exposant quelle qu'en soit la cause, rendra exgiblet (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intrétêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt lejan vigueur à cette date (en fondance la date déchéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et clui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur ur le rjuillet de l'année.) L'Exposant sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour fais de recouvement dans les transactions commerciales prévue aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

ARTICLE 29 — VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE À EMPORTER

### ARTICLE 29 – VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE À EMPORTER FT DÉGLISTATION

ARTICLE 29 — VENTE AUX FARTICULIERS, VENTE A EMPORTER

T DÉGUSTATION

L'Exposant deva se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à disconsommateurs et à la vente de disconsommateurs de la réglementation en vigueur. La sortie du matériel à dheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'Exposant vendeur. Tous les Exposants pratiquant cette vente doivent enir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque Exposant doit être en mesure de présenter à tout noment son livre d'inventaire à l'expert. Sont interdities les ventes sa à la criée», les ventes dites « en boule de neige » et les ventes « à la criée», les ventes dites « en boule de neige » et les ventes « à la criée», les ventes dites « en boule de neige » et les ventes « à la postiche». Dut Exposant, qui aurait recours aux techniques de vente susvisées s'exposentit à la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat par l'Organisateur ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en agrantite de l'Exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de l'Organisateur par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.

La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à l'Organisateur. L'autorisation de la dégustation payante entraine pour l'Exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y apportant.

ARTICLE 30 – AFFICHAGE DES PRIX, INFORMATION DES

### ARTICLE 30 - AFFICHAGE DES PRIX, INFORMATION DES CONSOMMATEURS

'Exposant doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'af-

CONSOMMATEURS
L'Exposant doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'affichage des prix.
Conformément aux dispositions de l'article L.224-59 du Code de la consommation, l'Exposant informe ses clients consommateurs que leurs achats nouvrent pas droit à rétractation:

- au moyen d'une pancarte sur son emplacement : l'Exposant affiche, de manière visible pour ses clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieure ai format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à celle du corps 90, la phrase suivante : «Le consommateur ne benéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans (cette foire) ou (ce salon) ou [sur cestand]» (arrêté ministériel du 2 décembre 2014);

- au moyen d'un encadré dans ses offres de contrats : les offres de contrats conclues par l'Exposant avec des clients consommateurs menionnent, dans un encadré apparent situé en en-tête du corps 12, la phrase suivante : «Le consommateur ne benéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon» (arrêté ministériel du 2 décembre 2014).

Attre volontaire, l'Exposant peut toutefois ouvrir un droit de rétractation aux achats effectués sur son emplacement.

Attre volontaire, l'Exposant peut outefois ouvrir un droit de rétractation aux achats effectués sur son emplacement.

Enfin, les Exposants sont alertés sur le fait qu'au vu de la jurisprudence actuelle (Arrêt du 17 décembre 2019, aff 465/19 8 & L Elektrogerâte GmbH), si l'achat faits uite à un démarchage par l'Exposant en dehors de son emplacement, le visiteur peut exercer un droit à rétractation.

ARTICLE 31 - CIRCULATION DES ALCOOLS.

EXPOSANT SOURIS à l'Exposant peut contributions indirectes devra,

ARTICLE 31 - CIRCULATION DES ALCOOLS

L'Exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquit-à-caution. Pendant le cours de la Manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

### ARTICLE 32 - RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

L'Exposant est seul responsable de son emplacement et de tout mo-bilier/animaux sur ledit emplacement tant à l'égard des participants, des prestataires de services missionnés par lui, des visiteurs ou invités, que de l'Organisateur et il lui incombera de faire respecter les dispositions énoncées dans le Contrat et d'en assurer la publicité.

usul se contrate et de l'assissateur pour exercer les activités concernées, il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires et plus letà sun ailaire personniele de l'outenition des aduntsaurons netessaires et plus particulièrement, sans que cette liste soit exhaustive, à la vente de boissons alcoolisées ou non, à la diffusion de musique en procédant aux déclarations nécessaires auprès des organismes de gestion collective (SACEM, SPRE ....), à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, etc..., utilisés sur son emplacement. Il fera également son affaire du versement des rémunérations dues aux organismes compétents. Sur demande de l'Organisateur, il devra être en mesure de le justifier dans les resillants d'àlsis cas ésets.

demande de l'Organisateur, il devra être en mesure de le justifier dans les meilleurs délais, par écrit. L'Exposant déclare se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur pouvant s'appliquer à la Manifestation et déclare à ce titre se conformer et faire respecter scrupuleusement les dites prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne les enseignes, la signalétique, la voirie, la salubrité, la police, le bruit, l'hygiène, la sécurité et l'inspection du travail, de façon à ce que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse jamais être echerchée.
L'Exposant demeurera seul responsable, tant pénalement que civillement.

des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de l'Organisateur pour quelque cause que ce

rechercher la responsabilité de l'Organisateur pour quelque cause que ce soit.
Il s'engage, en revanche, à relever et garantir l'Organisateur de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter, pour cette dernière, du non-respect des dispositions susvisées.
L'Exposant qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garant de sa conformité avec les articles R. 571-25 à R. 571-126 er R. 571-96 du code de l'environnement relatifs aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à tirte habituel de la musique amplifiée et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers. En cas de dépassement sonore, l'Organisateur se réserve le droit de demander à l'Exposant dapporter les modifications nécessaires. Toute dégradation constatée après la tenue de la Manifestation ser facturée à l'Exposant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constaté par l'Organisateur pendant la période effective de mise à disposition des lieux (périodes de montage et démontage incluses) sera facturé à l'Exposant, sauf si son origine est imputable à l'Organisateur. Le paiement de la facturation de réparation des dégradations et dommages devar intervenir à réception de ladite facture. Les réparations nécessaires à la remise en état seron torganisées et réfalsées par l'Organisateur, uux fraise exclusifs de l'Exposant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'Exposant seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 33 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

### ARTICLE 33 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

inels commandés par l'Exposant seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 33 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR
33.1 Sajissant de l'Organisation générale de la Manifestation, l'Organisateur est soumis à une obligation de moyens. L'Organisateur met en œuvre, pendant tout le période nécessaire à l'Organisation de la Manifestation (altre moyenne de à à 12 mois pour les évênements annaux) ses mellieurs efforts afin que la Manifestation apporte l'entière satisfaction de toutes les parties prenantes. Néanmoins, l'Exposant rements biennaux) ses mellieurs der organisation de Manifestation afent soumise à un ensemble d'aléas (économiques, métérorlogiques. \_) l'Organisateur ne peut apporter aucune garantie quant aux retombes économiques pour les Exposants, notamment en termes de programmation et aménagement de la Manifestation, nombre d'exposants, visitorat, et visibilité.
33.2 Concernant les prestations d'installation générale, l'Organisateur garantit la conformité de ses prestations de services conformément au Contrat. L'Exposant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation. Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par l'Organisateur doivent être formulées par éroit a cette dernière avant la find e la Manifestation, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reque après cette date.
33.3 Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du Contrat, la responsabilité e l'Organisateur serait engagée, à quelque titre te pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommanges directs et indirects (compenant les préjudices immaéties), celle-oi se act tridement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix indiqué au Contrat, reconnue judiciairement comme étant inexécutée ou défaillante, saur de la dernière de l'Organisateur, plafonds que l'Organisateur comme ne puisse étre supérieure au ly 1 plafond (5) des garanties du contrat d'assurance de l'Organisateur, plafonds que l'Organisateur communiquea à l'Exposant sur simple demande.

AR

sateur communiquera a l'Exposant sur simple demande.

ARTICLE 34 - CESSION - TRANSFERT

L'Exposant pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à ses filiales ou à toute personne qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/de ses droits de volte ou de ses actifs se rapportant à l'objet du Contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités de l'Exposant dans le cadre d'une réorganisation globale, sous réserve de notification érrile présable adressée à l'Ornanisation Ladite rescriton ou ledit fication écrite préalable adressée à l'Organisateur. Ladite cession ou ledit transfert emportera le respect du Contrat par la personne bénéficiaire. Cranister emportera le respect ou Contrat par la personne beneficiarie.

L'Organisateur pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat à l'une quelconque des sociétés du groupe GL events qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/de ses droits de vote ou de ses actifs se proportant à l'objet de contra cuello que registratore d'autres contratte d'autre contratte d'autre d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres de la consolidation de commerce, de son capital/de ses droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités dans le cadre d'une réorganisation globale.

ARTICLE 35 - NULLITE D'UNE DISPOSITION

En cas de nullité de l'une des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations équivalentes légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 36 - LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Contrat et toute commande de Prestations de Services entre
l'Exposant et l'Organisateur est soumis à la loi française. Iout différend pouvant survenir entre l'Exposant et l'Organisateur restait à la formation et/ ou l'interprétation et/ ou l'exécution et/ ou la cessation des présentes et/ ou de
tut contrat condu entre l'Exposant et l'Organisateur sera de la compétence
exclusive du Tribunal de commerce du ressort du siège social de l'Organisateur, même en cas d'appel en granarite ou de pluralité de défendeurs, en
ce compris tout différend relatif à la rupture du contrat ou de toute relation
commerciale en application des dispositions de l'article L.442-1 du Code de
commerce.

Nous soussignés, souhaitons exposer à la 90° Foire Internationale de Metz et nous nous engageons à respecter scrupuleusement les Conditions Générales de Vente dont nous avons pris connaissance. Nous nous engageons particulièrement à :

- avoir soldé votre participation à la Foire Internationale de Metz.
- ne pas racoler dans les allées, à ne pas distribuer de brochures ou autres objets aux visiteurs dans les allées.
- nous conformer à l'engagement de loyauté commerciale.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non observation de la réglementation, par nous-mêmes, et par le personnel de notre stand.

Nom du responsable

Date et signature précédée de la mention "Lu et approuvé"